



## **RELEVÉ DE DECISIONS** **Conseil Municipal du 28.09.2023**

**Présents** : Pierre AMALOU, Claudie BERARD, Alain FOURNIER, Vincent BOUBAL, Valérie GROS, Gaëlle ROUX- MENON, Yves LEBORGNE, Catherine DUSCHA, Jean Michel CLAREY, Thierry AILLAUD

**Absents** : Séverine RAMON

**Absents excusés** : Bernard TREMOULET, Florence LAUSSEL

**Pouvoirs** : Bernard TREMOULET à Claudie BERARD, Florence LAUSSEL à Catherine DUSCHA

**Secrétaire de séance** : Yves LEBORGNE

### 2023-16 / Décision modificative n°2 – Budget communal

<b>Budget COMMUNAL Section de fonctionnement</b>			
Dépenses			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 6 000 €
	<i>Crédits ouverts au compte avant modification</i>		54 280 €
	<i>Crédits ouverts au compte après modification</i>		48 280 €
011	6226	Honoraires divers	+ 6 000 €
	<i>Crédits ouverts au compte avant modification</i>		20 300 €
	<i>Crédit après modification</i>		26 300 €
<b>Total DM 2</b>			<b>6 000 €</b>

<b>Budget COMMUNAL Section d'investissement</b>			
Dépenses			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
21	2135 op 41	Installations générales...	- 10 000 €
	<i>Crédits ouverts au compte avant modification</i>		136 000 €
	<i>Crédits ouverts au compte après modification</i>		126 000 €
21	2111 op 79	Terrains nus	+ 3 000 €
	<i>Crédits ouverts au compte avant modification</i>		0 €
	<i>Crédit après modification</i>		3 000 €
21	21318 op 10	Autres bâtiments publics	+ 7 000 €
	<i>Crédits ouverts au compte avant modification</i>		14 000 €
	<i>Crédits ouverts au compte après modification</i>		21 000 €
<b>Total DM 2</b>			<b>10 000 €</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

Dans la section de fonctionnement :

- De diminuer le compte 022/022 « dépenses imprévues » pour un montant de 6 000 euros,
- D'augmenter le compte 6226/66 « Honoraires divers » de 6 000 euros.

Dans la section d'investissement :

- De diminuer le compte 2135/21 opération 41 de 10 000 euros,
- D'augmenter le compte 2111/21 opération 79 de 3 000 euros,
- D'augmenter le compte 21318/21 opération 10 de 7 000 euros,

**2023-17 / Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.
- D'utiliser la nomenclature abrégée (pour les communes de moins de 3 500 hab.)
- D'autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2023-18/ Modification du règlement intérieur de l'accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) – création d'une inscription Hors délais pour la garderie du matin et du soir**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De créer un tarif hors délais pour la garderie du matin et un tarif hors délais pour la garderie du soir,
- De fixer ce tarif à 5 € par réservation,
- De modifier en conséquence le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) et d'appliquer ces nouvelles mesures à compter du 2 OCTOBRE 2023

**2023-19/ Modification du contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents CNRACL au 01/01/2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

**Article 1 :** De modifier la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

- ✓ Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 8,05% □

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- ✓ Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)40%

Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**2023-20 Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

**2023-21/ Délibération en faveur de la création d'un quai de transfert sur la commune de St-Felix-de-Lodez, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets, par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois & Larzac et de la Vallée de l'Hérault**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De prendre acte en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint-Felix-de-Lodez.

**2023-22/ Indemnisation du concours des services municipaux en cas de salissures de voiries et/ou d'abandons et de dépôts d'immondices sur la voie publique.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

Article 1 : DECIDE de créer et d'autoriser, à compter de ce jour, l'indemnisation du concours des services municipaux en cas de salissures et /ou de dépôts d'immondices sur la voie publique.

Article 2 : précise que le montant de cette indemnisation sera fixé par arrêté.

Article 3 : précise que cette indemnisation s'ajoute aux contraventions prévues et fixées par le Code Pénal.

Article 3 : s'engage à inscrire ces sommes au compte 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables » du budget de la commune.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des actes de la collectivité et copie sera adressé à M. Le sous Préfet de Lodève et à M. Le Trésorier principal.

**Questions diverses**

Après accord des membres du Conseil, les sujets suivants ont été rajoutés à l'ordre du jour :

**2023-23/ Délibération portant création d'un poste de vacataire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

ARTICLE 1 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 28/09/2023 au 06/07/2024,

ARTICLE 2 :

- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.52 €.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Commune.

**2023-24/ Accord de principe pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur un projet de centrale photovoltaïque au sol sur terrain privé**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

ARTICLE 1 :

- Le conseil Municipal donne son accord pour le lancement d'une étude d'opportunité pour analyser les impacts d'une éventuelle centrale photovoltaïque au sol porté par la société ENOVA ENERGIE .

Cette étude d'opportunité doit être élaborée et complétée par la démarche initiée par la DREAL.

ARTICLE 2 :

- Le conseil municipal autorise monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires pour le lancement de cette étude d'opportunité.

La réunion est clôturée à 19h45.

Le secrétaire de séance  
Yves LEBORGNE



Affiché et publié le 03/10/2023

Le Maire  
Pierre AMALOU

